



## Code de Déontologie du Praticien-Thérapeute

### Préambule

Cette charte a pour objectif de maintenir l'essence de la Tradition thérapeutique essénienne et égyptienne telle que transmise selon la méthode précise et complète par Daniel Meurois et Marie Johanne Croteau. Elle vise également à maintenir chez le praticien un niveau d'exigence propre à l'exercice des Thérapies esséniennes et égyptiennes dans le temps et à assurer une filiation de qualité des thérapeutes certifiés.

La présente charte concerne :

Le praticien titulaire d'un certificat d'aptitude à la pratique des Thérapies esséniennes et égyptiennes obtenu auprès d'un enseignant référencé sur le site [www.esseniens.com](http://www.esseniens.com) .

### Principe 1 : Respect des droits de la personne

- J'exerce ma pratique dans le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. L'intérêt du consultant est prioritaire.
- Je m'attache à respecter l'autonomie d'autrui.
- Je préserve la vie privée et l'intimité des personnes en garantissant le respect du secret professionnel.
- J'informe le consultant sur la démarche et les limites de ma pratique et de mes compétences.

### Principe 2 : Pratique des Thérapies esséniennes et égyptiennes

La Tradition thérapeutique essénienne et égyptienne constitue une approche thérapeutique globale de l'être humain. Ces thérapies sont de nature holistique et requièrent de ma part un état d'esprit reflétant la Conscience du Sacré et une démarche de compassion, hors de tout dogme.

- Je m'engage à exercer ma profession avec humanité, intégrité et loyauté et reconnais les limites de mes compétences et de mes moyens.
- Je veille au maintien et à l'amélioration de mes connaissances par la formation continue, dans le but d'assurer une pratique de qualité.
- Je suis à l'écoute et respectueux des attentes de mon consultant et j'accueille avec bienveillance et neutralité son ressenti.
- J'ai conscience que ma pratique ne peut en aucun cas se substituer à une quelconque pratique médicale ou paramédicale. Je ne fais aucun diagnostic de santé.
- J'informe et j'encourage le consultant de la nécessité d'un suivi par le corps médical en cas de maladies aiguës ou chroniques, en parallèle des soins que je propose.
- J'utilise des techniques manuelles dont certaines impliquent un contact direct avec la peau, auxquelles peuvent être associées l'utilisation d'huiles essentielles en onction.

- J'applique exclusivement les méthodes thérapeutiques et les techniques pour lesquelles j'ai été formé et jugé apte à pratiquer et ne me réclame d'aucune connaissance ou qualification que je ne possède pas.
- Je préserve l'intégrité de la méthode en ne mélangeant pas les techniques thérapeutiques durant une séance de thérapie essénienne et égyptienne. En cas d'utilisation d'autres pratiques lors d'un suivi de santé global, j'en informe le consultant et je m'assure que celui-ci en fasse bien la distinction.
- Si une problématique présentée par le consultant n'entre pas dans ma capacité d'agir, je lui suggère de s'orienter vers un autre professionnel de son choix, reconnaissant ainsi mes limites, à la fois de ma compétence et de ma pratique.
- J'ai conscience que la lecture d'aura reste une pratique subsidiaire et réservée aux thérapeutes maîtrisant cet outil.
- Je m'interdis toute forme de mystification, de séduction ou de sexualisation dans ma relation avec les consultants.
- Je m'engage à ce que les mineurs et les personnes mentalement déficientes soient obligatoirement accompagnés d'un parent adulte ou d'un tuteur légal.
- En cas de problème d'éthique, je consulte mon formateur ou le bureau de l'ITTEE.

### Principe 3 : Lieu et conditions d'exercice

- Je dispose d'un lieu d'exercice propre, accueillant et adéquat pour préserver la confidentialité des personnes que je reçois.
- Je porte une tenue correcte et soignée, compatible avec la pratique des Thérapies esséniennes et égyptiennes.
- Le certificat de fin de formation est un gage de compétence et je dois pouvoir en justifier auprès de mes consultants.

### Principe 4 : Directives d'utilisation de la marque déposée

Pour le logo et la marque déposée, propriétés de l'ITTEE et protégée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) en France et dans de nombreux autres pays :



- Je peux faire usage du logo et de la marque dans une communication écrite (internet, réseaux sociaux, brochures, affiches, cartes de visite), dès l'obtention du certificat d'aptitude à la pratique des Thérapies
- Seul le praticien-titulaire **et** membre-adhérent de l'ITTEE peut faire usage du logo officiel.
- Lors de toute communication écrite sur ma pratique des soins, je veille à utiliser la formulation complète et précise « ... *selon la Tradition complète transmise par Daniel Meurois et Marie Johanne Croteau* » et d'ajouter dans ma biographie personnelle «formé par ... *nom du formateur*, selon la Tradition complète transmise par Daniel Meurois et Marie Johanne Croteau »

La présente charte est publiée sur le site référent [www.esseniens.com](http://www.esseniens.com) et chaque praticien membre de l'ITTEE devra y faire référence sur son site internet.

Le formateur, les membres du bureau de l'association ITTEE, Daniel Meurois et Marie Johanne Croteau, ne sauraient être tenus pour responsables d'abus commis par un praticien non respectueux de la présente charte et se réservent le droit de l'exclure du site [www.esseniens.com](http://www.esseniens.com) et de le radier de l'association en cas de non respect manifeste d'une ou de plusieurs règles contenues dans cette charte.